



Indemnités kilométriques non payées

Par **Laura38**, le **13/04/2011** à **05:37**

Bonjour,

Alors voilà je vous explique mon problème, je travaille actuellement en tant qu'auxiliaire de vie à domicile, et je dois recevoir chaque mois des indemnités kilométriques de mon employeur " [s]A condition de rendre mes plannings à la fin de chaque mois [/s]".

Suite au désordre provoqué par mon déménagement je n'ai pu rendre mes plannings durant un peu plus de 3 mois... Durant cette période je n'ai donc perçus aucune indemnités kilométriques. Ayant déposé tout mes plannings en retard depuis, j'ai reçu les indemnités km ce mois mais ils ne sont payés qu'un seul mois sur les 3.

Alors voilà ma question est la suivante, ont-ils le droit de refuser de nous payer les indemnités si les plannings ne sont pas rendus dans les temps ? Les indemnités kilométriques ne sont-elles pas dues même si je les rends en retard ?

Merci d'avance pour votre aide.

Par **Cornil**, le **15/04/2011** à **17:31**

Bonsoir Laura

À mon avis, les indemnités kilométriques étant des frais professionnels que l'employeur doit prendre en charge (prescription de 5 ans), il peut certes s'abstenir de les verser tant que les justificatifs ne sont pas fournis, mais ne peut en aucun cas invoquer quelque règle que ce soit (qui serait nulle et de nul effet) pour refuser de les faire un rappel à ce sujet dans le délai de 5 ans, dès lors que les justificatifs sont produits, même avec retard.

Bon courage et bonne chance.